

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le dix mars deux mille quinze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, M. André MAULAVÉ, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (3) :

Mme Delphine LESOURD pouvoir à M. Jean-Charles CARRÉ
M. Marc LETANNEAUX pouvoir à M. Thierry BENOIST
Mme Sabrina MEYER pouvoir à Mme Sylvie JAILLOUX

M. Thierry BENOIST a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 06 Novembre 2014.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Intervention de M. VIGNAUD Directeur de l'Entreprise INOVA Opérations assisté de Mme DE JONCKEERE, Responsable du SMICTOM : présentation de l'activité de l'entreprise INOVA et de l'activité du SMICTOM.

1. Tarif bois de chauffage – 037 210 001/2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux prévisions de coupes de bois prévues pour l'exercice 2015 par l'Office National des Forêts, il est nécessaire de fixer le prix de vente du bois de chauffage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du bois de chauffage à :
- 10 € le stère Bois blanc,
 - 12 € le stère Chêne.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2015.

2. Redevance Inhumation et Exhumation en terrain commun – 037 210 002/2015 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les opérations d'inhumation et d'exhumation en terrain commun sont effectuées par le personnel communal, et, à ce titre, les Pompes Funèbres chargées des obsèques versent à la commune une redevance d'inhumation et d'exhumation.

Il propose de fixer le montant de cette redevance à 150 € pour les inhumations et les exhumations effectuées au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le montant de la redevance d'inhumation et d'exhumation à 150 €,
Autorise le Maire à émettre le titre correspondant,
Dit que cette indemnité sera reversée en totalité au personnel communal chargé des inhumations et des exhumations.

3. Baux ruraux : AUBERT – GILLOIRE – 037 210 003/2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. AUBERT a mis fin à son activité le 31 Décembre 2014, et que M. GILLOIRE Laurent en date du 1^{er} Décembre 2014 se porte candidat pour exploiter ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de louer les parcelles B 80 et B 81 «La Petite Forêt» à CRAVANT LES COTEAUX à :

➤ M. GILLOIRE Laurent « Domaine de Nueil » 37500 CRAVANT LES COTEAUX.

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature du bail,

Baux ruraux : Dénonciation bail SOURDAIS – 037 210 004/2015 :

Vu le constat d'huissier de SCP CHABERT en date du 11 Juillet et du 05 Septembre 2014, constatant la sous-location des parcelles louées à M. SOURDAIS Emmanuel,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de résilier le bail de M. SOURDAIS Emmanuel pour ne pas avoir respecté les conditions du bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de dénoncer le bail pour faute de M. SOURDAIS Emmanuel, des parcelles C 313 « Le Truton », C 408 – 409 « Le Grand Chêne » à SAINT BENOIT LA FORET, D 69 – 70 – 71 « Villeneuve » à CRAVANT LES COTEAUX,

4. Acquisition vignes de M. AUBERT – 037 210 005/2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. AUBERT a mis fin à son activité le 31 Décembre 2014, M. AUBERT ayant planté les vignes, propose le rachat de celles-ci à la commune (Droits de plantation inclus) - Parcelle B 81, 60 ares, « La Petite Forêt » à CRAVANT LES COTEAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acheter les vignes de M. AUBERT au prix de 5 000 €, droits de plantation inclus,

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature de l'acte,

5. Modifications des statuts du SIEIL – 037 210 006/2015 :

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,
- Vu les statuts modifiés du SIEIL,
- Approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – 037 210 007/2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2342-4,
VU l'état des restes à recouvrer sur ce Budget dressé et certifié par Mme CHEMINOT Chantal, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son Compte de Gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,
CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit l'échec de recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites définies au plan local), soit l'impossibilité d'exercer des poursuites (disparition),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROPOSE d'admettre en non-valeur sur le Budget de l'exercice 2015 la somme ci-après, à savoir :

N°Titre	Année	Montant
151	2011	54.35 €
	TOTAL	54.35 €

7. Questions diverses :

- CPIE : Adhésion de la commune 30 €,
- Comité des Fêtes : M. Michel GUERIN a été élu président,
- PNR : Invitation d'une journée d'informations sur les mares, lieu ST BENOIT LA FORET le 26 Mai, Jean-Charles CARRE participera,
- Lecture du rapport d'activités Eclairage public SIEIL 2013,
- PLU : Le bureau d'études URBAGO a été retenu par la CAO du 12 Mars,
- Piste cyclable « Hôpital – Chinon » : Information du projet pour la réalisation d'une piste cyclable par le Conseil Général,
- Limitation 70 : Demande effectuée au Conseil Général pour limiter la vitesse à 70 au niveau de l'Hôpital,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 45.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 18 Mars 2015

Le Secrétaire de séance,
Thierry BENOIST

Le Maire,
Didier GUILBAULT